

# Session de Mai 2016

Membres en exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil seize,  
Le dix-huit mai à 19 h 30,  
Le Conseil municipal de la commune de Saulzais-le-Potier (Cher),  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous  
la présidence de Monsieur CARDONEL Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 10 mai 2016.

**Présents:** MM. ACCOLAS, CARDONEL, DELAGE,  
DELAHAYES, DAUMIN, DOLLET, ESMOINGT, RIVIERE,  
SZABO. Mmes AUDOUSSET, CHIROL, FENECK,  
GAMBADE et VAUR.

**Absent :** « Néant »

**Monsieur Patrice RIVIERE a été élu secrétaire de séance.**

## **Délibération n°2016-05-30 : Projet mairie - diagnostics plomb et amiante.**

Le Maire présente au conseil municipal les devis établis par Monsieur Christophe Pelegrin concernant les diagnostics plomb et amiante à établir préalablement aux travaux de rénovation de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les devis établis par Monsieur Christophe Pelegrin pour un montant de 250 € HT soit 300 € TTC pour le repérage amiante avant travaux et 300 € HT soit 360 € TTC concernant l'état des risques d'exposition au plomb avant travaux.

## **Délibération n°2016-05-31 : Élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée.**

L'agenda d'accessibilité programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissements recevant du public de réaliser l'accessibilité de ces établissements.

Cet agenda correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé en Préfecture.

La commune de Saulzais le Potier s'engage à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public.

Elle a élaboré un agenda d'accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet agenda comporte la liste des bâtiments concernés et un projet stratégique de mise en accessibilité. Eu égard à la nature et au nombre des bâtiments concernés, il devrait permettre d'échelonner les travaux sur 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir l'agenda proposé pour la mise en conformité des locaux et autorise le maire à présenter la

demande de validation de l'agenda, à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**Délibération n°2016-05-32 : Cour de l'école, travaux complémentaires.**

Le Maire informe le conseil municipal de ce que des travaux complémentaires pour l'évacuation des eaux pluviales sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la SAS LAUMONIER et fils pour un montant de 2.550,00 € HT soit 3.060,00 € TTC.

**Délibération n°2016-05-33 : Décision Modificative n°1, Budget communal 2016.**

Le maire informe le conseil municipal que conformément à une délibération en date du 9 mars 2012, des travaux ont été réalisés par SDE 18 au Grand Bord dans le cadre du plan Rêve. SDE 18, réclame aujourd'hui la quote part restant à la charge de la commune. Il apparaît que la nature des travaux justifie une imputation en investissement.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en conséquence il y a lieu de transférer des crédits du Budget communal 2016.

Il propose de réaliser les opérations suivantes :

- Section d'investissement recette : Compte 2041582 : + 710 €.
- Section d'investissement dépense : Compte 2031 : - 710 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce virement de crédit.

**Délibération n°2016-05-34 : Garderie, tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2016 :**

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 4 abstentions, décide :

- de maintenir la gratuité de la garderie, le matin et l'après-midi jusqu'à 17 heures.
- à partir de 17 heures de fixer le montant de la participation des parents à la somme de 1 € de l'heure pour le 1<sup>er</sup> enfant et de 0,50 € de l'heure par enfant supplémentaire.

Toute heure commencée sera intégralement due.

Cette décision s'appliquera à compter de la rentrée de septembre 2016.

**Délibération n°2016-05-35 : Demande de la MARPA concernant l'entretien des espaces verts :**

Le maire informe le conseil municipal que la MARPA souhaiterait que ses espaces verts soient entretenus par les communes du canton historique.

Le conseil municipal, par 12 voix contre et 1 abstention, décide de ne pas participer à cet entretien.

Olivier DAUMIN, concerné par cette décision, s'est retiré au moment de la délibération et n'a pas participé au vote.